

Règlement intérieur Ecole élémentaire Michel Peyramaure

Le règlement intérieur de l'école élémentaire Michel Peyramaure tient compte des dispositions du règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires de Corrèze.

I- Inscriptions et admissions

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants français et étrangers à compter de la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils ont trois ans. Le maire inscrit les élèves, le directeur les admet à l'école sur présentation :

- de l'autorisation d'inscription délivrée par la mairie
- du livret de famille
- du carnet de santé
- du certificat de radiation émanant de l'école précédente (le cas échéant)

II- Fréquentation et obligations scolaires

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. En cas de crise sanitaire, des adaptations nationales peuvent être appliquées à cette obligation.

En cas d'absence, le motif doit être précisé le plus rapidement possible au directeur de l'école par mail (à privilégier) ou par téléphone. Au retour de l'absence, un mot d'excuse doit être fourni dans le cahier de liaison de l'élève pour que ce soit consigné dans le registre d'appel de la classe.

Des autorisations d'absence occasionnelles peuvent être accordées, sur demande écrite des personnes responsables, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel. Le directeur de l'école demandera aux personnes responsables de l'enfant d'adresser une demande d'autorisation d'absence à l'Inspecteur d'Académie, s'il y a doute sérieux sur la légitimité du motif et en cas d'absence exceptionnelle au-delà de 48h.

En aucun cas un élève en retard ne devra repartir chez lui. Au contraire, il devra impérativement signaler sa présence en utilisant la sonnette afin d'être accueilli normalement.

III- Horaires (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Matin : 8h30 à 11h45

Après-midi : 13h45 à 16h30

Hors temps scolaire (gestion mairie)

Garderie : 7h à 8h20, 11h45 à 12h15 et 17h45 à 19h

Etude : 16h30 à 17h45 (16h30/16h45 récréation)

La cour de l'école est ouverte 10 minutes avant le début de la classe. La surveillance n'est assurée par les enseignants que dans la limite des locaux et dans le temps scolaire.

Il est interdit aux élèves (et parents) d'entrer dans la cour et d'en sortir sans l'autorisation des enseignants.

Les élèves ne pénètrent dans les couloirs et les classes avant l'heure d'entrer en cours qu'avec l'autorisation d'un enseignant. Il en va de même pendant les récréations.

Si un enfant doit quitter la classe avant l'heure réglementaire, il est remis à un parent qui doit signer une décharge.

Les entrées et les sorties doivent se faire dans l'ordre et dans le calme.

IV – Vie scolaire

Dispositions générales

L'enseignant, les élèves et leurs familles doivent se respecter mutuellement. Les parents doivent être conscients que l'éducation dans la famille et à l'école sont complémentaires. Il est de l'intérêt de leur enfant qu'ils soient en relation avec les enseignants. Les parents doivent apporter leurs concours aux maîtres et doivent veiller sur le travail de leur enfant. Les leçons doivent être apprises. Les résultats scolaires, les cahiers, les notes d'information, ... envoyés aux familles doivent être examinés et signés, ce qui est une preuve d'intérêt pour les enfants. Ils doivent être retournés à l'école le lendemain.

Discipline

-Aucun objet ou outil dangereux ne peut être apporté à l'école.

-Le port de bijoux est déconseillé. Les objets ou jeux dont l'utilisation détournée peut s'avérer dangereuse sont proscrits.

-Sont interdits les chewing-gums, magazines, cartes à échanger, jeux électroniques, argent, ...

-Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

- Les élèves respecteront les locaux ainsi que le matériel scolaires. Toute dégradation sera sanctionnée.

- Les livres doivent être recouverts. En cas de perte ou de dégradations, ils devront être remplacés par les familles.

- Il est permis d'isoler, sous surveillance, un enfant difficile dont le comportement peut être dangereux pour lui même ou pour les autres. En cas d'indiscipline, les parents seront convoqués à l'école par le directeur ou l'enseignant de l'enfant.

- L'élève doit se présenter à l'école dans une tenue correcte et adaptée.

- Les chaussures de sport sont obligatoires pour les cours d'éducation physique. Un élève ne peut être dispensé d'éducation physique que sur présentation d'un certificat médical.

Affaires personnelles

- Il est fortement conseillé aux parents de marquer les vêtements et affaires scolaires.

- Lors des temps de récréation, l'utilisation de jeux ou de jouets personnels est autorisée dans une certaine mesure. L'école décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de perte.

V - Santé / Hygiène / Sécurité

-Les enseignants sont autorisés à administrer des médicaments aux enfants uniquement par voie orale ou d'aérosol. Ceux-ci doivent être munis de l'ordonnance du médecin prescripteur ainsi que d'une lettre des parents valant autorisation et décharge de responsabilité.

-Les enfants doivent se présenter propres à l'école. A titre préventif, nous vous rappelons que vous devez vérifier la chevelure de vos enfants afin d'éviter la propagation des parasites. En cas de présence de poux, veuillez à traiter rapidement.

- Des collations sont possibles avant l'entrée en classe, entre 8h20 et 8h30, et à 16h30 pour les élèves qui restent à la garderie.

- Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'enceinte de l'école et devront déposer et récupérer leur enfant au portail sauf en cas de rendez-vous avec un enseignant (hors du temps scolaire).

Brive le 14/06/2022